



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00037

Date de dépôt : 30/04/2025

Demandeur : SAS POINT BAT REPRESENTEE PAR
YLANE TORDJMAN

Pour : Isolation thermique par l'extérieur de
toute les façades

Adresse du terrain : 17 rue des Vieilles Vignes à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/042
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 30/04/2025 par SAS POINT BAT REPRESENTEE PAR YLANE TORDJMAN
demeurant 242 BD VOLTAIRE à PARIS 11 (75011) ;

VU l'affichage en mairie en date du 06/05/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'isolation thermique par l'extérieur de toute les façades;
- Sur un terrain situé 17 rue des Vieilles Vignes à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le jeudi 15 mai 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code
général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le